

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

*COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE*

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19

du 21 juillet 2015

Présents : 14

Votants : 18

Date de la Convocation :  
16/07/2015

Affichage du compte-rendu  
24/07/2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt et un juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

**Etaient présents :** Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Jean-Marc PANNETIER, Catherine PRIVE, Christian TEYSSIER.

**Etaient absents représentés :** Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER  
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Josette HERVE  
Dominique PERNIER donne pouvoir à Eric BERTHELOT  
Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Laurence FARAO

**Etait absent excusé :** Franck LECREUX

**Secrétaire de séance :** Sandrine GALLEGO, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE – service bâtiment
4. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
5. Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 19.99/35<sup>èmes</sup>
6. Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 18.14/35<sup>èmes</sup>
7. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 16.63/35<sup>èmes</sup>
8. Demande AQUEX exercice 2015 et primes pour épuration assainissement collectif année 2015
9. Motion d'opposition à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.  
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

**Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Sandrine GALLEGO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.  
Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

### DECISIONS PRISES entre le 25 juin et le 21 juillet 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
25/06/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation, cadastrée AH 78 et ZA 152, située au 18 avenue des Châtaigniers
25/06/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation, cadastrée AH 23, située au 03 avenue du Lac
15/07/2015	Signature de l'avenant n°1 au marché SPS local commercial nouveau montant : 2960 €
16/07/2015	Acceptation d'un remboursement par la SMACL (1 474.74 €) sinistre salon du château

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé) pour le service bâtiment

**N°2015-55** Objet : renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE-CUI pour le service bâtiment

La Commune accueille depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 un agent en CUI-CAE au service technique, qui donne entière satisfaction. La délibération initiale a prévu son recrutement pour 1 an, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

Le contrat de cet agent arrivant à son terme, le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour les fonctions d'agent polyvalent des bâtiments à temps complet (35 heures par semaine) pour une durée d'un an.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 35h par semaine pour une durée d'un an,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents concernant ce renouvellement.

### Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

**N°2015-56** Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune a recruté du 2 décembre 2013 au 31 juillet 2014 un agent, titulaire du CAP Petite enfance, en remplacement d'un agent en congé maternité avec comme fonctions l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Le contrat a ensuite été renouvelé jusqu'au 31 juillet 2015.

Cet agent donnant entière satisfaction, monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour pérenniser cet agent dans ses fonctions.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- De demander au maire de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent

**Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 19.99/35<sup>èmes</sup>**

**N°2015-57** Objet : Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 19.99/35<sup>èmes</sup>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015, la commune avait créé un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de renforcer les effectifs du Pôle Ecole.

Compte-tenu des nouveaux emplois du temps établis pour la rentrée scolaire 2015-2016 et dans un souci de maintenir l'accueil d'un maximum d'enfants durant l'ensemble des activités périscolaires, il est proposé d'augmenter le volume horaire de 22h à 26h45.

Vu la délibération n°2014-67 créant le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h pendant 36 semaines scolaires),

Vu la délibération n°2014-81 augmentant le volume horaire à 22h pendant 36 semaines,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, précédemment à 22 heures pendant 36 semaines, à 26h45 pendant 36 semaines scolaires, soit 19.99/35<sup>èmes</sup> sur 11 mois pour l'encadrement des temps de restauration scolaire, l'animation des nouvelles activités périscolaires et de l'accueil périscolaire du matin et du soir, à l'école élémentaire, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,**

**Modifie** ainsi le tableau des effectifs,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 18.14/35<sup>èmes</sup>**

**N°2015-58** Objet : Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 18.14/35<sup>èmes</sup>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015, la commune avait créé un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de renforcer les effectifs du Pôle Ecole.

Compte-tenu des nouveaux emplois du temps établis pour la rentrée scolaire 2015-2016 et dans un souci de maintenir l'accueil d'un maximum d'enfants durant l'ensemble des activités périscolaires, il est proposé d'augmenter le volume horaire de 13h45 à 24h.

Vu la délibération n°2014-68 créant le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9h pendant 36 semaines scolaires)

Vu la délibération n°2015-07 augmentant le volume horaire à 13h45 pendant 36 semaines scolaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, précédemment à 13h45 pendant 36 semaines, à 24h pendant 36 semaines scolaires, soit 18.14/35<sup>èmes</sup> sur 11 mois pour l'encadrement des temps de restauration scolaire, l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et l'accueil périscolaire à l'école maternelle, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,**

**Modifie** ainsi le tableau des effectifs,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 16.63/35<sup>èmes</sup>**

**N°2015-59** Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 16.63/35<sup>èmes</sup>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, il convient de renforcer les effectifs du Pôle école, et plus précisément du service périscolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 22 heures pendant 36 semaines scolaires, soit 16.63/35<sup>èmes</sup> sur 11 mois pour l'encadrement des temps de restauration scolaire, l'animation des nouvelles activités périscolaires et de l'accueil périscolaire du soir, à l'école maternelle, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De demander au maire de prendre l'arrêté portant nomination de cet agent

## **Demande AQUEX exercice 2015 et des primes pour épuration assainissement collectif année 2015 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

**N°2015-60** Objet : Demande de l'AQUEX exercice 2015 et de la prime pour épuration assainissement collectif année 2015 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Monsieur le Maire rappelle :

- la gestion de l'assainissement communal en délégation par VEOLIA EAU,
- la mise en place, par l'intervention du délégataire, d'une surveillance du maintien de la bonne organisation du service,
- la progression de la qualité du fonctionnement des installations qui permet à la Commune de bénéficier de l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) apportée aux collectivités par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette aide est destinée à récompenser la bonne qualité d'exploitation des systèmes d'assainissement.
- Le calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif à partir de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Contrat de DSP d'Assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun en date du 1<sup>er</sup> février 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'Aide à la Qualité de d'Exploitation pour l'exercice 2015 ainsi que la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### **Motion d'opposition à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau**

**N°2015-61** Objet : Motion d'opposition à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau

Le Ministre de l'Intérieur a initié une modernisation du réseau des sous-préfectures impliquant une reconfiguration de la carte au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans ce cadre, des indiscretions publiées dans la presse ont fait état d'un projet de fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau.

Cette perspective est inacceptable et injustifiée, autant pour des raisons de fond que de forme.

Sur le fond, la règle admise, et régulièrement rappelée par la Cour des Comptes notamment, veut que la nécessité d'une sous-préfecture soit établie en fonction du bassin de population qu'elle sert. Selon le rapport public de la Cour des Comptes de 2012, la démographie moyenne d'un territoire, où coïncident arrondissement et sous-préfecture, est de 137 000 habitants (45 % des arrondissements bénéficiant d'une sous-préfecture ont moins de 100 000 habitants). L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Or, la sous-préfecture de Fontainebleau dessert près de 150 000 habitants, dans 87 communes de six ex-cantons de la Chapelle-La-Reine, Château-Landon, Fontainebleau,

Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours. Le territoire desservi représente 20 % de la superficie de Seine-et-Marne, qui est le plus grand département d'Ile-de-France. La sous-préfecture de Fontainebleau emploie 25 salariés.

Ces quelques chiffres montrent que la sous-préfecture à Fontainebleau joue un rôle indispensable. Sa suppression viendrait affaiblir un peu plus l'offre de services publics dans un territoire, le sud Seine-et-Marne, déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social. Le rapatriement à Melun des services qu'elle offre pénaliserait un peu plus les habitants de nos communes.

Sur la forme, enfin, il apparaît que la concertation avec les élus locaux n'a pas été menée telle que le Ministre de l'Intérieur l'avait demandé. En effet, par courrier du 24 octobre 2014, Bernard Cazeneuve, avait écrit qu'il attendait des préfets de région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux » en « associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques ». Or, c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la sous-préfecture de Fontainebleau.

C'est la raison pour laquelle, par le vote de cette motion, le Conseil Municipal de Moncourt-Fromonville, par 11 voix pour, 7 abstentions (Eric BERTHELOT, Dominique PERNIER, Laurence FARAO, Yves-Marie SAUNIER, Jean-Marc PANNETIER, Danièle LEROY et David GIBOUTET)

- S'oppose à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau,
- Constate et regrette l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision,
- Demande à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

Le Conseil est clos à 20h45

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER